

# Règlement intérieur de l'association Envie de Saveurs

## Article 1 : MISSIONS

Pour atteindre son objet, l'association commercialise en priorité des produits locaux ou biologiques dans son épicerie, située au 9 passage Lino Ventura 49620 La Pommeraye.

Pour développer son activité, l'association privilégie :

- la commercialisation et le développement avec les producteurs locaux des productions issues de leur exploitation,
- la commercialisation de produits biologiques,
- la formation par alternance pour les métiers liés au commerce alimentaire, en partenariat avec les établissements locaux de formation,
- un service de proximité,
- l'innovation et l'accompagnement des nouveaux modes de consommation : le e-commerce, les animations avec les producteurs, le portage, etc.
- la recherche d'un équilibre tarifaire pour proposer des produits bon-marché pour les consommateurs et assurer un revenu équitable pour les producteurs,
- la commercialisation de produits en circuit-court,
- la commercialisation de produits en vrac.

Pour promouvoir ses actions, l'association privilégie :

- la mise en valeur des produits locaux,
- l'organisation d'événements et d'animations pour sensibiliser producteurs et consommateurs à une consommation plus durable,
- le soutien et la diffusion des initiatives tierces qui participent à la diffusion des valeurs soutenues par l'association.

## Article 2 : ADHÉSIONS

Toute personne physique ou morale en capacité de contracter peut adhérer à l'association. Les personnes morales doivent mandater une personne physique capable pour les représenter (le nom du ou de la représentant(e) sera inscrit sur le bulletin d'adhésion).

L'adhésion à l'association se fait en remplissant un bon d'adhésion qui vaut acceptation sans réserve des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Pour être valable, l'adhésion peut être assujettie au paiement d'une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent.

Toute adhésion prend effet au moment de sa souscription et au plus tôt le 1er janvier de l'année pour laquelle elle a été souscrite. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre de cette même année.

Par exception, toutes les personnes titulaires d'une adhésion pour l'année 2015 ou pour l'année 2016 pourront prendre part aux votes de l'assemblée générale ordinaire 2016.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 3 : RADIATIONS**

La qualité d'adhérent peut se perdre par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

### **Article 4 : MODALITÉS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année au premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les adhérents acceptent d'être convoqués par e-mail lorsqu'ils ont communiqué leur adresse e-mail à l'association.

### **Article 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration doit apporter une réponse à toute question posée par un adhérent. Cette question doit être délibérée au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. La réponse est adressée à l'intéressé.

### **Article 6 : COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### **Article 7 : LE BUREAU**

Les rôles des membres du bureau sont les suivants :

- Le président dirige l'association conformément aux statuts et au règlement intérieur. Il en assure la bonne marche ; il peut déléguer ses pouvoirs et sa signature aux vice-présidents, au secrétaire général, ou au trésorier, pour les affaires de leur ressort.  
Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Les vice-présidents représentent l'association dans le cadre des instructions qui leurs sont données par le président. Ils le remplacent en cas d'absence ou d'indisponibilité.

- Le secrétaire général seconde le président, il le remplace éventuellement en cas d'absence ou d'indisponibilité.  
Il assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du bureau.  
Il est chargé du rapport moral à l'assemblée générale.
- Le trésorier gère les mouvements de fonds de l'association, par délégation du président seul responsable. Il est responsable de la tenue des comptes.  
Sa signature est suffisante pour les retraits d'argent, les décharges, ou les quittances vis-à-vis des tiers quels qu'ils soient.  
Il tient ou fait tenir au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses.  
Il est chargé du rapport financier à l'assemblée générale.

Le bureau est chargé de la liaison avec les commissions de travail.

### **Article 8 : MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES**

Pour tout vote, chaque membre présent ou représenté détient une voix.

Si un adhérent ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire, personne physique capable de contracter.

Lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'une assemblée générale, une même personne physique ne peut valablement représenter plus de trois adhérents.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par 20% des membres présents.

### **Article 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié :

- par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux-tiers du nombre de ses membres en activité,
- ou par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Article 10 : CONSULTATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Toute personne peut consulter les statuts et le règlement intérieur au siège de l'association.

Toute personne peut obtenir une copie électronique des statuts et du règlement intérieur sur simple demande à un représentant de l'association.

Fait à La Pommeraye,  
le vendredi 26 février 2016

Lydia Musset,  
présidente

Chantal Dilé,  
secrétaire